

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2017-013/T013

Nos réf : PB/DP/CC

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE CROISOLLET ET RUE CHARLES DE GAULLE DU 18 JANVIER 2017 AU 10 MARS 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SASSI,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de reprise de dallages, réalisés par l'entreprise **SASSI**, **place Croisollet et rue Charles de Gaulle, entre l'escalier d'accès à l'église situé face au 9 place Croisollet et le magasin Afflelou, du mercredi 18 janvier 2017 au vendredi 10 mars 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, aux lieux et à la période cités à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton le long du chantier.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité et pour permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise, un périmètre de chantier sera délimité par des barrières de type Héras et l'escalier d'accès au parvis de l'église, situé place Croisollet face au numéro 9 sera neutralisé.

Alinéa 2 : Les piétons devront emprunter les trottoirs d'en face, conformément à la déviation mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par la société chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SASSI 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

